



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers :
21.04.2006

point de l'ordre du jour no:
13/A-02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 mai 2006

Présents: Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Mutsch, bourgmestre, Tonnar, échevin, Roller, Hannen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Plan d'aménagement particulier « Am Kleesgrendchen » ; 2^e vote

Vu sa délibération du 2 décembre 2005 approuvant provisoirement le plan d'aménagement particulier « Am Kleesgrendchen » concernant l'aménagement des fonds se situant en périphérie de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dans le quartier Bourgrund – quartier relativement proche du centre et de la gare, essentiellement voué à l'habitat, mais lié au passé industriel et minier de la région ;

Vu les objections introduites ;

Considérant que certains points de réclamations ont été retenus, à savoir :

- Les 5 derniers arbres du projet sont à remplacer par des plantations basses.
- L'association des témoins de Jéhovas aura son entrée principale dans le Kleesgrendchen. L'accès actuel devra être maintenu.
- Un trottoir est à rajouter du côté gauche de la nouvelle rue. Les deux trottoirs devront avoir une largeur minimale de 75 cm.
- Il faudra sur-dimensionner le réseau de canalisation des eaux pluviales afin que celui-ci réponde à l'obligation d'une capacité de rétention suffisante, respectant les débits tolérables sur le réseau de canalisation existant en aval.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver définitivement ce plan d'aménagement particulier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2003 approuvant la 10^e modification du plan d'aménagement général ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 3 décembre 2004 et le plan directeur afférent ;

Vu le règlement du 22 avril 2005 concernant les secteurs urbanisés ;

Vu les plans afférents ;

Vu l'avis de la commission de l'aménagement du 6 octobre 2005;

Vu les avis favorables de la commission des Voies et bâtiments, développement urbain, environnement, circulation et expansion économique du 20 mai 2005 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e

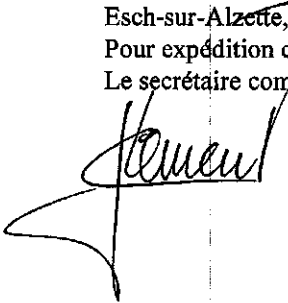
à l'unanimité

définitivement le plan d'aménagement particulier « Am Kleesgrendchen ».

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 05.05.2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



suivent les signatures

Le bourgmestre

